

Déclaration de Genève

concluant le Symposium international
« *Patrimoine universel / Revendications locales* »
à l'Université de Genève les 10 et 11 février 2011

Un symposium international s'est tenu à l'Université de Genève les 10 et 11 février 2011 sur la problématique de la revendication de biens culturels et trésors nationaux, provenant en particulier d'Egypte, de Grèce, d'Italie, d'Asie et d'Afrique;

Les participants ont débattu pendant deux jours de l'histoire de la constitution des collections, de l'évolution du droit international en la matière, de l'expression de revendications locales, ainsi que de la recherche de consensus dans ce domaine;

Il y a en particulier été question des moyens de prévention et de résolution de litiges internationaux relatifs à la revendication de biens culturels, qu'il s'agisse de la lutte contre le trafic illicite des biens culturels ou de la réparation des effets de l'occupation ou de la colonisation d'un Etat ou d'une communauté;

Sur cette base, la présente Déclaration propose deux pistes fondamentales de réflexion et d'action pour l'avenir :

1. **Prévention des litiges** : il est essentiel que toutes les parties concernées (Organisations internationales, Etats, communautés locales, musées, collectionneurs, marchands, archéologues, etc.) œuvrent à une meilleure information et éducation du public en relation avec les questions que posent les revendications de biens culturels et trésors nationaux;

Par éducation, les auteurs de la présente déclaration entendent tous les échelons de l'enseignement et de l'instruction, allant de l'école primaire à l'Université et au-delà.

2. **Résolution des litiges** : une « plateforme » de résolution des litiges devrait être mise en place, permettant d'encourager à la fois la résolution arbitrale, la médiation, la conciliation ou encore la négociation, assistée ou non, entre les parties aux litiges relatifs à la restitution ou au retour de biens culturels;

La base de l'intervention d'une telle plateforme devrait être aussi large que possible, permettant aux décideurs de résoudre les litiges en question en tenant compte de l'ensemble des paramètres du cas d'espèce;

Une telle plateforme devrait collaborer activement avec les organisations internationales et institutions, spécialisées ou non, qui ont en charge de gérer des conflits en la matière et ont déjà établi des structures de cette nature.

Les activités de prévention et de résolution de litiges en matière de biens culturels décrites ci-dessus pourraient aussi être développées depuis Genève. Elles bénéficieraient ainsi de la dimension internationale de cette cité, hôte de nombreuses organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, et héritière, notamment depuis le célèbre arbitrage de l'Alabama en 1872, d'une longue tradition de résolution pacifique des différends internationaux.